

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 1655)

Tombé

N° CL11

AMENDEMENT

présenté par
M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« faits de l'espèce et de la personnalité de leur auteur ainsi que par référence aux justifications mentionnées »

les mots :

« critères mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à coordonner la rédaction de l'article 464-2 du code de procédure pénale avec l'amendement déposé à l'article 2 de la proposition de loi.

Il s'agit ainsi de substituer à la référence aux « justifications » mentionnées à l'article 132-25 du code pénal la référence aux « critères » mentionnés au même article, lesquels seraient fondés sur la personnalité de la personne condamnée et de sa situation, notamment matérielle, familiale et sociale.